

Direction du G.H.T. <u>Dossier suivi par :</u> Mme DESSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 21 072</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Remplace la décision n° 20 091 du 2/11/2020</b>	<b>Saint-Malo, le 13/07/2021</b>

**Décision portant délégation de signature aux cadres  
de la Direction du Patrimoine et des Travaux**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, R. 6132-21-1 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du Centre Hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du Centre Hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2019 prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'organigramme de Direction du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale) applicable au 12 juillet 2021 et sa note d'information signifiant l'affectation de **Monsieur Philippe PERROT** en qualité de directeur adjoint en charge du Patrimoine et des Travaux des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe PERROT** sur les sites des Centres Hospitaliers de Saint Malo, Dinan et Cancale :

## Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Gaël HARNOIS**, Responsable du service technique du site de Saint-Malo, à la Direction du Patrimoine et des Travaux du Groupement Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) pour les Centres Hospitaliers de Saint Malo et de Cancale concernant les achats de pièces détachées des services techniques, les travaux et réparations d'entretien de la Direction du Patrimoine et des Travaux jusqu'à 5 000 € HT,

## Article 2

Délégation est donnée à Monsieur **Tony MOREAU**, Responsable sécurité référent Sureté GHRE, à la Direction du Patrimoine et des Travaux du Groupement Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) pour les Centres Hospitaliers de Saint Malo et de Cancale concernant les achats de pièces détachées des services techniques, les travaux et réparations d'entretien de la Direction du Patrimoine et des Travaux jusqu'à 5 000 € HT,

## Article 3

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe LAINE**, Responsable du service technique du site de Dinan, à la Direction du Patrimoine et des Travaux du Groupement Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) pour le Centre Hospitalier de Dinan concernant les achats de pièces détachées des services techniques, les travaux et réparations d'entretien de la Direction du Patrimoine et des Travaux jusqu'à 5 000 € HT,

## Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 12 juillet 2021** et remplace toutes les décisions antérieures.

## Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur des Centres Hospitaliers de Saint-Malo et de Dinan.

## Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

**Article 7**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 13 juillet 2021.

Le Directeur



Le Directeur

**François CUESTA**

